Comité des pêches (COFI)

Trente-sixième session

Point 12 de l'ordre du jour : Les répercussions sur la pêche et l'aquaculture des cadres et accords mondiaux relatifs à la biodiversité

Déclaration

Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF)

Les communautés de petits pêcheurs et les peuples autochtones sont les premiers gardiens de la mer et de ses ressources. La pêche artisanale (SSF) continue de fournir plus de 40 % de la production alimentaire aquatique mondiale. Pour y parvenir, elle mène des opérations de pêche plus sélectives et principalement passives, tout en orientant directement le travail de protection des ressources locales par le biais d'une diversité de modèles de gouvernance tels que les aires marines gérées localement (LMMA), les aires marines protégées (AMP), les réserves extractives marines (MER).

Nous apprécions le soutien massif de tous les États membres sur l'importance de la SSF pour la production alimentaire et la conservation de la ressource. Nous encourageons tous les États à concrétiser pareillement leurs engagements en faveur de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

Nous félicitons également la FAO pour ses initiatives visant à intégrer la pêche dans le Plan d'action pour la biodiversité ; et nous encourageons les ministères nationaux de la pêche à se coordonner et à communiquer avec les ministères de l'environnement participant aux processus de la CDB afin d'accroître la représentation et la visibilité de la pêche.

Le mode de vie des communautés de pêche artisanale repose sur la biodiversité intérieure, côtière et marine. La question de la biodiversité est donc intrinsèquement liée aux droits fonciers des communautés SSF. La mise en œuvre des Directives SSF implique de protéger les droits fonciers coutumiers et de s'assurer que la législation officielle sur les droits fonciers respecte et protège également ces droits. Avec le soutien de la FAO, des organisations d'appui et des partenaires, nous appelons les gouvernements à veiller à ce que les législations protègent les connaissances traditionnelles et les moyens de subsistance de la pêche artisanale, et une gestion de la pêche basée sur la communauté et contrôlée, ainsi que la reconnaissance et l'inclusion des femmes dans les prises de décision. Promouvoir une production alimentaire aquatique durable, c'est promouvoir une approche de la protection de la biodiversité et des ressources halieutiques basée sur les droits humains, qui inclut la participation active des femmes, des filles, des jeunes.

Assurer les moyens de subsistance de la pêche artisanale fait partie intégrante de la conservation, de la protection de la biodiversité et des systèmes alimentaires aquatiques durables, à la fois pour aujourd'hui et pour l'avenir.

L'ICSF s'engage à soutenir la FAO, les États membres du COFI, le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire et les mouvements de pêcheurs du monde entier en vue d'une intégration équitable de la pêche dans le Plan d'action de la biodiversité.